



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.191
Portant interdiction des tirs d'artifices de divertissement dans
le périmètre des servitudes d'utilité publique relatives aux
monuments historiques
Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 à 2542-4,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mai 1951 réglementant la mise en œuvre des artifices de divertissement dans le département de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement modifié par le décret n° 99-766 du 1^{er} septembre 1999 et par le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009,

Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant que le château de Faverges-Seythenex et plus particulièrement son donjon est inscrit sur la liste des monuments historiques (MHI 19/11/1991) et que leur sont associés un périmètre de protection institué par servitude d'utilité publique (carte jointe),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires, et afin de préserver le bâtiment de tout risque de détérioration et d'incendie, il y a lieu de proscrire les tirs d'artifice dans le périmètre de protection,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tirs d'artifices de divertissement sont interdits dans le périmètre de protection du château de Faverges-Seythenex institué par servitude d'utilité publique relative aux monuments historiques.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la transmission en Préfecture le : **03 MAI 2024**

De la publication le : **03 MAI 2024**

Notifiée à l'entreprise le : **03 MAI 2024**

Fait le 02 mai 2024,

Pour le Maire de Faverges-Seythenex empêché,
L'Adjointe Déléguée,



Martine Brassoud
Martine BRASSOUD

Destinataires

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre de Secours	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage	1	* M. Brachet	1
* Registre	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1